

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°28 du 9 juillet 2010**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)**

Texte n°16

**ARRÊTÉ**

portant modification des brigades territoriales d'Exmes et Mortrée (Orne).

*Du 4 juin 2010*

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *direction des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'organisation et des effectifs ; bureau de l'organisation des formations.*

**ARRÊTÉ portant modification des brigades territoriales d'Exmes et Mortrée (Orne).**

*Du 4 juin 2010*

NOR D E F G 1 0 5 1 1 0 5 A

---

*Références :*

Code de la défense - partie réglementaire, III.

Code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R.15-22 à R.15-26 (n.i. BO).

Loi n° 2009-971 du 3 août 2009 (JO n° 180 du 6 août 2009, texte n° 3 ; signalé au BOC 33/2009. ; BOEM 350.1.1).

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245. ; BOEM 120-0.1.3).

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Une annexe.

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 650.2

*Référence de publication :* BOC N°28 du 9 juillet 2010, texte 16.

---

Art. 1er. Les circonscriptions des brigades territoriales d'Exmes et Mortrée (Orne) sont modifiées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010, dans les conditions précisées en annexe.

Art. 2. Les gradés et gendarmes des brigades territoriales d'Exmes et Mortrée exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R.13 à R.15-2 et R.15-24 1° du code de procédure pénale (1).

Art. 3. Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps d'armée,  
major général de la gendarmerie nationale,*

Laurent MULLER.

---

(1) n.i. BO.



## ANNEXE.

BRIGADES TERRITORIALES.	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE.	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE.
Exmes	Almenêches	Avernes-sous-Exmes
	Avernes-sous-Exmes	Courmênîl
	Courmênîl	Exmes
	Exmes	Fel
	Fel	Ginai
	Ginai	La Cochère
	La Cochère	Le Bourg-Saint-Léonard
	Le Bourg-Saint-Léonard	Le Pin-au-Haras
	Le Château-d'Almenêches	Omméel
	Le Pin-au-Haras	Saint-Pierre-la-Rivière
	Omméel	Survie
	Saint-Pierre-la-Rivière	Villebadin
	Survie	
	Villebadin	
Mortrée	Boissei-la-Lande	Almenêches
	Francheville	Boissei-la-Lande
	La Bellière	Francheville
	Marcei	La Bellière
	Médavy	Le Château-d'Almenêches
	Montmerrei	Marcei
	Mortrée	Médavy
	Saint-Christophe-le-Jajolet	Montmerrei
	Saint-Loyer-des-Champs	Mortrée
	Vrigny	Saint-Christophe-le-Jajolet
		Saint-Loyer-des-Champs
		Vrigny